

Apprentissage et handicap : Une ambition, des moyens

Mai 2018

POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ?



UNE QUALIFICATION + UNE EXPÉRIENCE = UN VÉRITABLE ACCÈS À L'EMPLOI

Le contrat d'apprentissage est ouvert sans limite d'âge aux personnes en situation de handicap. C'est une voie qualitative d'accès à l'emploi, offrant à la fois une formation diplômante et une expérience professionnelle conséquente.



UN COÛT SALARIAL PRIS EN CHARGE À 80 % PAR LE FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose des aides financières importantes aux employeurs publics. En plus du salaire, il prend également en charge les frais d'accompagnement et de formation des apprentis ainsi que les coûts liés à la compensation du handicap.



UNE RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

L'apprentissage contribue à satisfaire l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées et permet ainsi de réduire la contribution versée au FIPHFP, tout en continuant à bénéficier de moyens pour compenser les restrictions dues au handicap.



UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

En anticipant les départs en retraite, les savoir-faire de la structure sont transmis aux apprentis.



UNE ACTION PORTÉE PAR DES VALEURS

Recruter en apprentissage une personne en situation de handicap renforce l'esprit d'équipe et démontre l'engagement d'employeur public en faveur de l'inclusion professionnelle et de la diversité.



1/3 DES CANDIDATS POTENTIELS

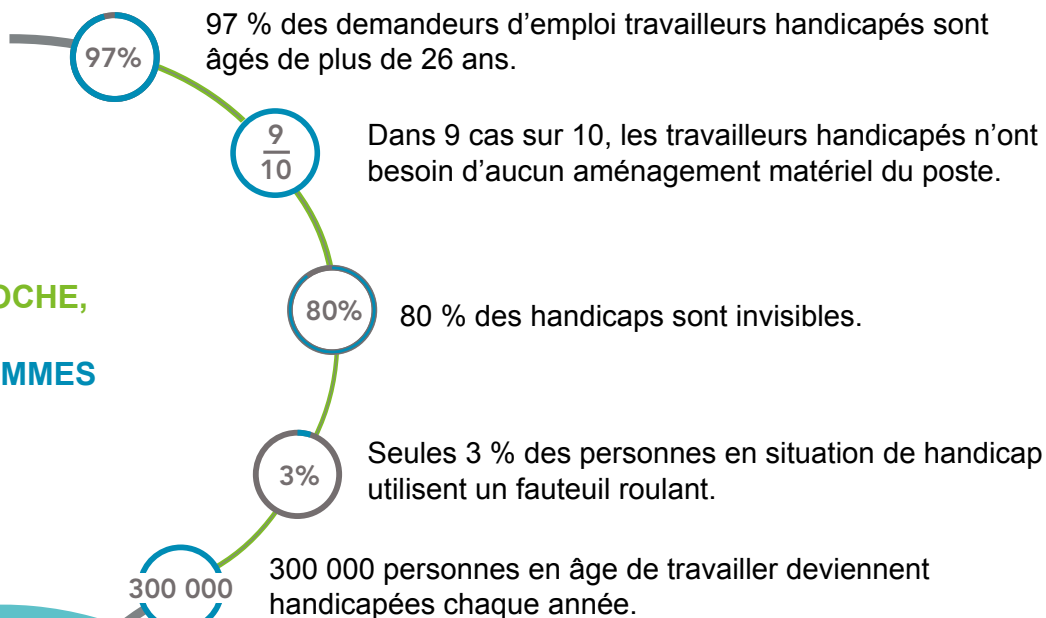
Parmi les demandeurs d'emploi éligibles à l'apprentissage, 36% sont des personnes en situation de handicap.

HANDICAP AU TRAVAIL, DE QUOI PARLE-T-ON ?

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Définition de travailleur handicapé - Article L5213-1 du Code du travail

**NOUS-MÊME, UN PROCHE,
UN COLLÈGUE :
HANDICAP, NOUS SOMMES
TOUS CONCERNÉS !**



UNE SOLUTION : LA COMPENSATION

Qu'est-ce que la compensation ?

C'est agir pour parvenir à l'autonomie durable des personnes handicapées dans l'emploi. Les moyens de compensation sont extrêmement variés et s'adaptent en fonction des types de handicap et de poste. Il peut s'agir d'aides techniques, humaines, organisationnelles ou financières.



**IL N'Y A PAS UN HANDICAP,
MAIS UNE PLURALITÉ DE
HANDICAPS**



L'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance conjuguant à la fois des périodes en centre de formation et des périodes chez l'employeur.

L'ESSENTIEL DE L'APPRENTISSAGE EN POINTS CLÉS

- UN PARCOURS STRUCTURÉ.



- UN CONTRAT SÉCURISÉ.

Relevant du droit privé (article L6221-1 du Code du travail), le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de 6 mois à 4 ans ajustable au regard du niveau initial ou des besoins d'aménagements (de poste ou pédagogiques). La période d'essai est de 45 jours non renouvelables. **Le contrat prévoit un régime l'assurance chômage spécifique. Pensez à cocher la case adhésion de l'apprenti au régime spécifique sur le Cerfa.** Possibilité d'aménagements pédagogiques selon la situation de la personne.

- DU CAP AU MASTER, SUR PRÈS DE 500 MÉTIERS.

Espaces verts, restauration, social, santé mais aussi RH, marchés publics, informatique...

En savoir plus : www.onisep.fr

LES SPÉCIFICITÉS DE L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

AIDES DU FIPHFP

- **L'AIDE À LA RÉMUNÉRATION** - 80 % du coût salarial annuel chargé. À titre d'exemple, si vous souhaitez rémunérer votre apprenti au smic, le coût annuel d'un apprenti sera inférieur à 4 000 €, une fois l'aide du FIPHFP déduite.
- **LA CONTRIBUTION FIPHFP** - Comptabilisé comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- **LES FRAIS DE FORMATION DE L'APPRENTI** - jusqu'à 10 000 € par an sur 36 mois par cycle de formation.
- **L'AIDE AU TUTORAT**
- **AUTRES** - Accompagnement, compensation du handicap, aide forfaitaire pour l'apprenti, aide à la pérennisation du contrat...

AIDES RÉGIONALES

- **PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE**

Prime sous réserve d'employer moins de 11 agents et de satisfaire à certaines conditions (le contrat d'apprentissage doit avoir une durée minimale de 6 mois, et le montant de la prime dépend de l'assiduité de l'apprenti au CFA (montant maximale de 1000€).

- **AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI**

Tous les employeurs relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le nombre d'agents est inférieur à 250 peuvent prétendre à cette aide. Le montant maximal est de 1000€. L'employeur doit effectuer une demande auprès de la Région Grand Est.

ZOOM SUR LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



Qui est-il ?

Il peut s'agir d'un supérieur hiérarchique ou d'un agent volontaire. La fonction tutorale peut être partagée mais le tuteur ne peut suivre que 2 apprentis au maximum.



Diplôme

Le maître d'apprentissage doit exercer depuis 3 ans des fonctions professionnelles dont l'accès atteste une qualification au moins équivalente à celle visée par le diplôme ou titre préparé par l'apprenti (et un diplôme de niveau -1)



À quoi s'engage-t-il ?

Il a une véritable responsabilité envers l'apprenti et un devoir de transmission des savoir-faire et méthodes de travail. Il assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



Comment ?

Il accueille l'apprenti.
Il définit les tâches revenant à l'apprenti.
Il veille à l'intégrer à l'équipe.
Il forme l'apprenti sur son temps de travail.
Il vérifie la qualité de son travail et donne des conseils pour que celui-ci progresse.
Il l'accompagne et se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti.
Il le suit dans son parcours et ses résultats et consacre du temps aux relations avec le CFA.

Qu'a-t-il à gagner ?

La coopération maître-apprenti est enrichissante pour les deux parties, les maîtres d'apprentissage se félicitent souvent d'avoir découvert chez leurs apprentis, outre une véritable motivation et un regard neuf sur leur profession, des connaissances nouvelles sur les dernières techniques et innovations de leur secteur.



Formation à la fonction de maître d'apprentissage

Il est recommandé de suivre une formation avant de devenir maître d'apprentissage. Renseignez-vous auprès de vos partenaires formation ou auprès de la coordination du Handi-Pacte.



CONTACTS

Pour recevoir des candidatures d'apprenti

- OPS / Cap Emploi
- Pôle emploi
- Missions locales
- Centres de gestion

Pour identifier une formation en apprentissage

- Onisep
www.onisep.fr

Pour sécuriser le contrat d'apprentissage

- DIRPHA (Prendre contact avec le référent handicap de la chambre des métiers de votre département)

Pour retrouver leurs coordonnées et pour plus d'informations, connectez-vous sur :
www.handipacte-grandest.fr

